

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 399

présenté par

M. Fromantin, M. Borloo, M. Benoit, M. Jégo, M. Pancher, M. Demilly, M. Morin, M. Hillmeyer, M. Plagnol, M. Salles, M. Fritch, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Richard, M. Maurice Leroy, M. Gomes, M. Zumkeller, M. Bourdouleix, M. Favennec, M. Vercamer et M. Reynier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans les communes situées dans les agglomérations ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au premier alinéa de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, lorsque le nombre de logements sociaux décomptés est supérieur à 25 %, les politiques publiques d'aide au logement se concentrent prioritairement sur les dispositifs de location-accession et d'accession sociale à la propriété.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à cibler la politique d'aide au logement en direction des dispositifs de location-accession et d'accession sociale à la propriété, lorsque les communes ont dépassé les objectifs de construction de logements sociaux définis à l'article 305-2 du Code de la construction et de l'habitation. Il n'est pas nécessaire que l'Etat continue de subventionner la construction de logements sociaux lorsque les impératifs de mixité sociale ont été atteints par les collectivités concernées. Il est donc proposé que ces aides bénéficient prioritairement à l'accession à la propriété, afin que la mixité et l'équilibre social soient préservés.